



DÉCLARATION DE GARANTIE

pour les systèmes de montage

Garantie de 10 ans sur les composants pour les systèmes de montage des séries suivantes :

MS CENTOP smart

MS CENTOP elegance

MS ESTETIQ elegance

MS Constocc Excellent

MS Ecoline Professional

MS Console Professional

MS Console plus

MS Integration

MS Integration Deluxe

MS Intersole

MS Variosole

MS ESTETIQ SF

MS ISIFIX

MS ECOFIX

MS OPTIFIX

CENHOOK

1. Généralités

1. La société CENTROSOLAR AG (ci-après nommée « CENTROSOLAR ») accorde au premier exploitant de l'installation (client final), dans les conditions prévues par la présente garantie et sous réserve d'un montage approprié et d'une utilisation normale, une garantie de 10 ans sur la stabilité des composants des systèmes de montage prémentionnés.
2. Le terme « clients finals » désigne des personnes ayant acquis des systèmes de montage pour leurs besoins personnels (et non à des fins de revente). Les déclarations de garantie ne s'appliquent ni aux intermédiaires ou entreprises d'installation, ni aux sous-acquéreurs des systèmes de montage.
3. Cette garantie est une prestation volontaire de CENTROSOLAR en faveur du client final. Elle n'affecte pas les éventuels droits à réclamation en cas de défaut dont bénéficie le client final à l'encontre du vendeur des composants.

2. Étendue de la garantie

1. En cas d'action en garantie, CENTROSOLAR décide à sa seule discrétion de réparer les défauts constatés sur les composants, de remplacer ceux-ci par des composants en bon état de fonctionnement ou de rembourser les composants concernés à hauteur de leur valeur vénale.
2. Si, compte tenu de l'évolution d'un produit, l'échange des composants n'est plus possible, CENTROSOLAR fournit des composants équivalents. Dans le cas d'un remplacement, les produits fournis ne sont pas obligatoirement nouveaux ou neufs. De fait, CENTROSOLAR est autorisé à remplacer les produits défectueux par des produits usagés et/ou réparés. Lorsqu'une telle livraison est impossible, les composants à remplacer font l'objet d'un remboursement dont le montant est calculé sur la base de leur valeur vénale.



DÉCLARATION DE GARANTIE

pour les systèmes de montage

3. Les coûts de transport appliqués et les coûts de démontage et de remontage des composants concernés sont pris en charge par CENTROSOLAR à travers le paiement d'un forfait de dépenses. Les coûts connexes ou subséquents non inclus dans ce forfait de dépenses ne font l'objet d'aucun remboursement. Toutes autres prétentions en dommages et intérêts, y compris les coûts subséquents, sont exclues.
4. Les composants retournés à CENTROSOLAR par le client final deviennent, après remplacement, la propriété de CENTROSOLAR.
5. La période de garantie commence à compter de la date d'expédition (usine ou dépôt Centrosolar).
6. Le remplacement ou la réparation de composants n'entraîne pas un prolongement de la période de garantie. Les composants nouvellement livrés ou réparés sont garantis seulement pour le temps de garantie restant.

3. Exclusion de garantie

1. Si CENTROSOLAR devait constater, après un examen personnel, que le système de montage ou un ou plusieurs de ses composants n'ont pas été installés correctement ou ont été utilisés, réparés ou exploités avec négligence, exposés à des risques d'accident ou endommagés en raison d'une application abusive, d'une modification, d'une installation ou d'une utilisation inappropriée, la présente garantie ne s'appliquerait pas. Elle ne s'appliquerait pas non plus en cas de négligence durant l'entreposage, le transport ou la manutention, si le système de montage ou ses composants ont été réparés ou s'ils ont subi des modifications effectuées par des personnes autres que CENTROSOLAR ou par des tiers non expressément autorisés par CENTROSOLAR.
2. Cette garantie n'a aucun effet
 - si le système de montage n'a pas été installé par un spécialiste qualifié, en parfaite conformité avec la notice de montage valable au moment de l'installation, ainsi que selon les normes légales prescrites ou généralement admises et dans les règles de l'art ;
 - en cas d'installation sur une structure porteuse défaillante ou de non-respect des consignes ou des conditions statiques ;
 - en cas d'utilisation abusive, de modification ou d'installation inappropriée, soit dans l'éventualité où le système de montage n'aurait pas été employé conformément à ses fonctionnalités et dans les conditions d'utilisation pour lesquelles il a été conçu ;
 - en cas de défaillance ou d'absence d'entretien et de contrôle de la fiabilité du système de montage et de la structure porteuse ;
 - en cas de dommages dus au contact avec des produits chimiques, à des intempéries, la corrosion et/ou autres dépôts et matières étrangères ;
 - en cas de catastrophes naturelles, de cas de force majeure et d'autres événements imprévisibles, tels que des séismes, des cyclones, des éruptions volcaniques, des inondations, la foudre, des dégâts causés par la neige, les incendies et les explosions ;



DÉCLARATION DE GARANTIE

pour les systèmes de montage

- en cas de vandalisme ou autres dégâts volontaires, ou encore provoqués par des animaux, sur le système de montage.

3. La responsabilité de CENTROSOLAR n'est pas engagée en cas de dommages indirects. De plus, toute prétention à réparation est exclue dès lors que le dommage est couvert par une assurance contre les intempéries et les événements similaires (garantie événements climatiques) ou aurait pu l'être.

4. Recours en garantie

1. Le client final peut recourir à la garantie s'il fournit la preuve que le défaut de fonctionnement du système de montage résulte exclusivement d'une défaillance d'un composant.

2. Le client final peut faire valoir un recours en garantie à condition de transmettre à CENTROSOLAR l'original de la facture d'achat.

3. Le client final doit faire valoir auprès de CENTROSOLAR ses prétentions, découlant de ou liées à la garantie, par écrit et dans les trois mois suivant le constat du dommage. Il est essentiel que CENTROSOLAR soit informé en temps opportun.

4. Le client final n'est autorisé à retourner des composants qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable de CENTROSOLAR.

5. Les prétentions découlant de la garantie ne peuvent pas être transmises à des tiers.

6. En matière de garantie et de litiges, c'est le droit allemand qui s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et du droit des conflits de lois.

7. Pour toutes questions et réclamations à CENTROSOLAR concernant la garantie, veuillez contacter :

CENTROSOLAR AG
Customer Quality
Daimlerstraße 22
87437 Kempten / Allemagne
Tél. : +49 (831) 540214 0
Fax : +49 (831) 540214 5

CENTROSOLAR AG
Customer Quality
Otto-Stadler-Straße 23c
33100 Paderborn / Allemagne
Tél. : +49 (5251) 500 50 0
Fax : +49 (5251) 500 50

Version : octobre 2013



Dr. Axel Müller-Groeling

Membre du conseil d'administration de CENTROSOLAR AG